

**EXTRAIT DE PROCES-VERBAL
CONSEIL ACADEMIQUE PLENIER
du 25 juin 2024
(webconférence)**

Le Conseil académique de l'université des Antilles, dans sa séance du 25 juin 2024, sous la présidence de Monsieur le Professeur Michel GEOFFROY, Président de l'université des Antilles,

Vu le livre VII du Code de l'Education,

Vu les statuts de l'université des Antilles,

a délibéré :

Objet : Conventions double inscription CPGE - université des Antilles

Après s'être assuré du quorum, suite à la présentation et aux débats qui s'en sont suivis, le Président de l'université soumet les conventions de partenariat double inscription entre l'UA et les lycées détenant des CPGE au vote des membres du Conseil académique.

Il s'agit d'approuver le cadre général de partenariat entre l'université et les établissements : Lycée de Baimbridge, Lycée F.FANON, Lycée de Bellevue, Lycée Charles COEFFIN, Lycée Gerville REACHE, Lycée Joseph GAILLARD.

Résultat du vote	Membres en exercice	60
	Nombre de membres présents ou représentés	42
	Ne prend pas part au vote	0
	Abstention	0
	Contre	0
	Pour	42

Avis : FAVORABLE

Les conventions relatives à la double inscription entre l'UA et les lycées détenant des CPGE, telles que présentées en annexe sont approuvées à l'unanimité des membres présents et représentés du Conseil académique.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Pointe-à-Pitre, le 26 juin 2024

Le Président de l'université des Antilles



Pr. Michel GEOFFROY

Modalités de recours contre la présente délibération :

En application de l'article R.421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération, et ce, dans les deux mois à partir du jour de sa publication et de sa transmission à la rectrice, en cas de délibération à caractère réglementaire.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr



Séance plénière
Du 25 juin 2024

Conseil Académique
Réfèrent : DEVE

Note de séance

Point 2e) – Convention CPGE – Université des Antilles

Bases légales et réglementaires

Code de l'éducation, notamment ses articles L 612-3 et D 612-29

Loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche, notamment son article 33 ;

Loi n° 2018-166 du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants ;

Décret n° 2014-1073 du 22 septembre 2014 relatif aux modalités d'inscription des étudiants des classes préparatoires aux grandes écoles de lycées publics dans un établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel ;

Décret n°2018-564 du 30 juin 2018 relatif à la contribution prévue à l'article L. 841-5 du code de l'éducation ;

Circulaire n° 2013-0012 du 18 juin 2013 relative au renforcement du continuum de formation de l'enseignement scolaire à l'enseignement supérieur ;

Liste des CPGE scientifiques, économiques et commerciales et littéraires – Année universitaire 2023-2024 publiée au Bulletin officiel n°9 du 2 mars 2023 ;

Contexte

Il s'agit des conventions entre les lycées disposant de CPGE et l'UA.

Conformément au Bulletin officiel, 4 lycées en Martinique (Bellevue, Frantz FANON, Joseph GAILLARD, Paulette NARDAL) et 3 lycées en Guadeloupe (Baimbridge, Gerville Réache, COEFFIN) ont des CPGE.

Les conventions sont les mêmes, et les annexes listant les mentions ouvertes à l'inscription diffèrent.

Par ailleurs, la double inscription doit s'effectuer dans des formations en EPSCP ayant un lien avec les CPGE concernées. La double inscription en licence professionnelle BUT est proposée aux étudiants de CPGE technologique. Ainsi, 2 filières technologiques sont proposées en Guadeloupe (ECT et TSI) et 2 en Martinique (TSI et ECT).

Le dispositif est le suivant:

- Double inscription en L1 suite aux validations sur Parcoursup
- Double inscription en L2 (si validation de la L1 et en conditionnel si validation de minimum de 30 ECTS et UEO)
- Double inscription en L3 (pour les 5/2 et validation de la L3 avec évaluation à l'université à hauteur de 8 ECTS).

Les étudiants choisissent une mention (parmi celles offertes en fonction de leur cursus). Les mentions sont ouvertes en Guadeloupe et en Martinique pour tous les lycées.

Les étudiants de CPGE ont accès à l'ensemble des dispositifs de l'UA.

Les mutualisations en termes d'enseignement sont possibles, notamment les TIPE des CPGE.

Afin de suivre le parcours des CPGE et permettre la validation des ECTS, une commission mixte pédagogique est créée par composante et qui compte pour l'UA le doyen de la composante et le directeur des études de chaque mention concernée.

La réorientation est possible en fin semestre 1 et semestre 3.

La définition des mentions ouvertes est en cours de finalisation avec les composantes.

Proposition

Sous la réserve des éventuelles propositions de modifications apportées en séance, il est d'approuver le cadre général de partenariat entre l'Université des Antilles et les lycées détenant des CPGE.